

Nous semblons avoir beaucoup de retard en ce qui concerne le Nord-ouest, et nous pouvons nous attendre à payer cher le manque d'initiative et d'imagination que manifeste encore une fois le gouvernement. Même si on voulait négliger les aspects humains du problème, il y aurait encore beaucoup de façons d'envisager la question des droits des indigènes dans la mise en valeur des mines et des autres richesses du Yukon et du Nord. Et encore, cette absence de politique et cette confusion de la part du gouvernement ne touchent pas que le Nord et le Nord-ouest. Elles s'étendent aussi à toute la côte de la Colombie-Britannique et s'accompagnent d'une sorte d'ignorance indifférente au danger que représentent pour l'environnement des projets comme celui d'une route de pétroliers allant de l'Alaska aux ports américains de la côte ouest. Ce n'est pas le moment d'insister là-dessus, mais j'en parle pour bien montrer l'ignorance du gouvernement actuel et son indifférence apparente sur des questions qui revêtent une telle importance dans une région semblable à celle dont il est question dans ce bill.

M. Nielsen: Quelle scandaleuse négligence!

L'hon. M. Stanfield: Plus on remonte vers le Nord, plus est grande la menace qui pèse sur la côte de la Colombie-Britannique et plus se fait sentir la nécessité d'une intervention du Canada dans l'ensemble de la question du transport du pétrole. Dans ce domaine tout au moins, et cela m'inquiète, le gouvernement semble pratiquer la politique de l'autruche et affirmer qu'il suffit de feindre d'ignorer un problème pour qu'il n'existe pas. En ce qui concerne la mise en valeur du Grand Nord et le problème connexe du milieu ambiant sur la côte occidentale, le gouvernement a manqué à son devoir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette vivement d'avoir à interrompre le chef de l'opposition (M. Stanfield), mais il me semble qu'il a consacré une grande partie de son discours au problème du transport du pétrole et à la découverte de gisements de pétrole. Sauf le respect que je lui dois, je me permets de lui signaler que j'ai quelque peine à voir ce que ces considérations ont de commun avec le bill à l'étude et je le prierais de bien vouloir rester dans le cadre de ce projet de loi.

L'hon. M. Stanfield: Je respecte votre point de vue, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir soigneusement fait ressortir le rapport qu'a mon argument avec ce bill, c'est-à-dire que les questions de transports, par exemple, et celles qui ont trait aux droits des autochtones ayant été manifestement laissées de côté, il est évident que ces aspects se rapportent aussi au bill à l'étude.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'établissais particulièrement un lien entre les pipe-lines et le bill, car cela ne dépasse pas les bornes de l'imagination d'envisager la possibilité d'utiliser des pipe-lines pour transporter des carburants solides et des minéraux d'une façon générale, en plus du pétrole ou du gaz. Mais je tiens à souligner particulièrement la reconnaissance des droits des autochtones, qui est liée au bill, de quelque façon qu'on l'envisage. Le gouvernement n'a fait que créer une tension continue qui

[L'hon. M. Stanfield.]

croît sans cesse et si, en tant que Parlement, nous devons manifester notre souci des problèmes techniques et humains en cause, nous n'avons pas d'autre choix que d'adopter la position préconisée par le député du Yukon (M. Nielsen) et de forcer le gouvernement à établir des politiques à long terme acceptables avant d'accepter cette mesure législative bâclée et dangereuse.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, le bill C-187 concernant les minéraux du territoire du Yukon renferme certains points qui m'inquiètent beaucoup, dont le principal confère à l'excès des pouvoirs discrétionnaires aux représentants de la fonction publique qui seront appelés à administrer cette loi. Sans parler de leur aspect discrétionnaire, ces pouvoirs sont dangereux puisqu'il n'est pas possible d'en appeler à des organismes judiciaires indépendants des décisions prises sous leur empire.

Il y a plus de 40 ans, le très honorable lord Heward de Bury, président du Tribunal du Banc du Roi, avait rédigé un ouvrage dogmatique et encore à point qui s'intitulait «The New Despotism». Un de ses chapitres s'intitule «Administrative Lawlessness», dont j'aimerais vous citer le passage suivant:

Y aura-t-il quelqu'un aujourd'hui pour contester qu'il est indispensable à la bonne administration de la justice que la décision soit fondée sur la preuve et que celle-ci soit entendue en présence des deux parties à qui l'on permet le contre-interrogatoire? Un témoignage qui n'a pas été vérifié à l'aide d'un contre-interrogatoire induit presque toujours en erreur et n'a pratiquement aucune valeur. Comme on a pu l'observer, le fonctionnaire peut décider, et c'est ce qu'il fait souvent, sans le secours d'aucun témoignage, et il peut se fonder sur des déclarations unilatérales, faites par une seule partie, sans rien à l'appui et qui ne sont jamais portées à la connaissance de l'autre partie, de sorte que celle-ci n'a pas la possibilité de les démentir. Est-ce exagéré que de considérer ces procédures comme une simple parodie de la justice?

Auparavant, dans son ouvrage, Lord Hewart faisait l'observation suivante:

Il est réellement grotesque d'appliquer les termes de «loi administrative» et de «justice administrative» à ce système, qui en fait n'en est pas un. L'exercice d'un pouvoir arbitraire n'est ni loi ni justice, administratives ou autres. La conception même de la loi suppose l'application de règles et de principes connus et une procédure régulière.

Le paragraphe (1) de l'article 37 du bill C-187 prévoit que le surveillant de l'enregistrement minier peut annuler l'enregistrement d'un claim minier, ou le refuser, lorsqu'il est convaincu que la personne prétendant posséder les droits en cause n'y a aucun titre. Il est permis de faire appel de sa décision, mais seul le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) peut entendre l'appel et sa décision est alors finale. Sachant que le ministre dépendra entièrement de l'avis de ses fonctionnaires pour trancher ces appels, il est évident qu'on n'a là qu'une procédure vide de sens, selon laquelle un ou plusieurs fonctionnaires portent un jugement sur l'opportunité de la décision d'un de leurs collègues. Dans ces conditions, il n'y a pas à s'étonner que les exploitants de mines redoutent le genre de justice auquel les dispositions de ce bill les réduisent. Que des fonctionnaires jugent d'autres fonctionnaires, surtout lorsqu'ils appartiennent tous au même ministère, à mon avis ne signifie rien d'autre que la marche d'une société d'admiration mutuelle.